

Envoi : 23/01/2019

Réception par le Préfet : 23/01/2019

Publication : 25/01/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-1-7-4

Séance du vendredi 18 janvier 2019

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme LUTENBACHER donne procuration à M. FERRARI.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-7-7-3 du 1er juillet 2016 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,

VU le bail emphytéotique n° 17-16 conclu avec l'association de Gestion et d'Animation du parc Textile de Wesserling signé le 8 juillet 2016,

VU l'avis sur la valeur locative emphytéotique demandé à France Domaine par lettre du 12 novembre 2018,

- VU la convention de subventionnement et de mise à disposition de biens pour le soutien du site patrimonial textile de Wesserling 2016 à 2033 signée le 8 juillet 2016,
- VU la convention cadre portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement général versées à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, période 2017 à 2019 signée le 19 mai 2017,
- VU la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du château conclue entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et le Département du Haut-Rhin 2017-2019 signée le 8 juillet 2016,
- VU le courrier du Président de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling du 11 décembre 2018, actant son accord pour résilier à l'amiable à compter du 1er février 2019 l'actuelle convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du château conclue entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et le Département du Haut-Rhin 2017-2019 signée le 8 juillet 2016,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-4-7-2 du 7 avril 2017 relative à Collège au Cinéma,
- VU la convention de partenariat 2017-2020 entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et le Réseau Est Cinéma Image et Transmission « LE RECIT » (anciennement « Association Alsace Cinémas ») signée le 20 avril 2017,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-4-7-5 du 7 avril 2017 relative au soutien en faveur du patrimoine,
- VU la convention cadre portant sur le versement de subventions d'aide au fonctionnement et à l'investissement versées à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est pour la période 2017-2019 signée le 3 mai 2017,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller signée le 9 octobre 2017,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-6-7-1 du 15 juin 2018 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et Pratiques Collectives Appel à projets 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 30 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Alloue les subventions détaillées ci-après au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin sur la base des dispositifs suivants qui permettent de soutenir diverses composantes du secteur culturel et patrimonial.

I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1 - Expressions Artistiques

- attribue et autorise le versement de subventions de fonctionnement en une seule fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération pour la mise en œuvre des projets spécifiés dans cette annexe, pour un montant total de **14 000 €**, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D721 imputation 65-311-6574-2347-371.

2 - Lieux de diffusion et opérateurs culturels

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **5 000 €** à verser en une seule fois à la Compagnie ESTRO, à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental 2019, sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371,

- attribue et autorise le versement, en application de l'article 4.4 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre les Dominicains de Haute-Alsace, le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **840 000 €** à verser en deux fois à l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace, à prélever sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant total de **80 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D222 imputation 204-311-20421-2352-371,

- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée.

3 - Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **450 000 €** à verser en deux fois au Conseil Départemental pour la Musique et la Culture, à prélever sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **20 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D226 imputation 204-311-20421-2392-371,

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **100 000 €** à verser en deux fois au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, à prélever sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371.

- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **15 000 €** pour les dossiers relevant de l'appel à projets « Pratiques Collectives » à verser en une fois aux bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 à la délibération, à prélever sur le programme D726 imputation 65-311-6574-2397-371,

- approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer :

- la convention financière 2018 entre le Département et Conseil Départemental pour la Musique et la Culture jointe en annexe 2 à la délibération,

- la convention financière 2018 entre le Département et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical jointe en annexe 3 à la délibération.

4 - Collège au cinéma

- attribue et autorise le versement en deux fois d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **32 500 €**, en application de l'article 5.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 conclue entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et le Réseau Est Cinéma Image et Transmission « LE RECIT » (anciennement « Association Alsace Cinémas »), à verser en deux fois, au Réseau « LE RECIT », à prélever sur le programme D825 imputation 65-221-6574-2388-371.

- l'octroi et le versement de cette subvention est soumise au respect de l'ensemble des clauses de la convention d'objectifs pluriannuelle précitée.

II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1 - Soutien à l'animation du patrimoine

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et des participations statutaires pour un montant total de **1 306 000 €**, ainsi que des subventions d'investissement pour un montant total de **656 000 €** pour la mise en œuvre des projets culturels et patrimoniaux aux bénéficiaires ci-après mentionnés :

- **152 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2019, à verser en deux fois au Syndicat Mixte du Hohlandsbourg, à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6561-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant global de **30 000 €** à verser en une fois en fin de réalisation de l'opération, à prélever sur le programme D211 imputation 204-312-204152-22722-014,

- **344 000 €** en fonctionnement, au titre de la participation statutaire obligatoire 2019, à verser en deux fois à Alsace Archéologie, à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6561-2277-014 ainsi qu'une participation statutaire d'investissement d'un montant maximal de **176 000 €** à verser en deux fois, étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme D211 imputation 204-312-204181-22724-014,

- **410 000 €** en fonctionnement, en application de l'article 3.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en deux fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014 ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de **100 000 €**, en application de l'article 7 de la convention 2016-2033 pour la mise à disposition des biens conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à verser en trois fois à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling, à prélever sur le programme D214 imputation 204-312-20422-23022-014,

- l'octroi et le versement de ces subventions sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions pluriannuelles précitées,

- résilie, à compter du 1^{er} février 2019, la convention de subventionnement d'investissement pour l'entretien du "Château" (corps central) conclue du 1/01/2017 au 31/12/ 2019 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling signée le 8 juillet 2016, conformément à l'accord pour ce faire de l'Association précitée, dans la mesure où, à compter de 2019, c'est la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin qui supportera les travaux à effectuer sur ce bien,

- précise que cette résiliation est sans conséquence sur l'octroi, le versement et le contrôle des subventions départementales allouées en 2017 et 2018, celles-ci demeurant régies par les dispositions de la convention qui leur sont opposables, et dont les parties entendent maintenir les effets pour ces seules subventions,

- **100 000 €** en investissement, à verser en une fois en fin de réalisation des travaux réalisés sur le "Château", à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, à prélever sur le programme D214 imputation 204-312-204142-23022-014, soutien soumis aux conditions mentionnées dans la convention pluriannuelle 2019-2022 visée ci-dessous,

- précise que l'octroi et le versement des 3 subventions précitées à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre du fonctionnement et des investissements à réaliser sur le site du Parc de Wesserling constituent l'intégralité du soutien départemental apporté dans ce cadre, et qu'en conséquence, aucune autre subvention départementale ne peut être sollicitée par leurs soins, dans le cadre des projets qu'elles mènent sur ce site, au titre d'un autre dispositif d'aide mis en place par le Département,

- approuve la convention pluriannuelle 2019-2022 correspondante entre le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin jointe en annexe 4 à la délibération, relative au soutien départemental apporté au titre des investissements réalisés sur le "Château", et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer, sous réserve de la signature préalable ou concomitante du nouveau bail emphytéotique mentionné ci-après ».

- approuve l'avenant n° 1 au bail emphytéotique du 8 juillet 2016 conclu entre le Département et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, portant modifications du périmètre et de la durée de ce bail à compter du 1^{er} février 2019, joint en annexe 5 à la délibération, et autorise à cet effet le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental à signer cet acte en y apportant si besoin, tous compléments, modifications et rectifications mineurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer sa publicité au Livre Foncier,

- approuve la mise en place, au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc de Wesserling, en qualité de co-preneurs, d'une emphytéose d'une durée de 18 ans et un jour à compter du 1^{er} février 2019, moyennant le versement d'une redevance symbolique d'un euro par an, sur une partie de l'emprise du Parc Textile de Wesserling dont le Département est propriétaire et qui est cadastrée comme suit :

Commune de HUSSEREN-WESSERLING :

Section	Parcelle	Contenance en ares	Lieu-dit
AI	140/35	524,37	Wesserling
AH	3	494,59	Wesserlinger Raine

- autorise à cet effet le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant, dont le projet est joint en annexe 6 à la délibération, en y apportant si besoin, tous compléments, modifications et rectifications mineurs qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer sa publicité au Livre Foncier.

- **400 000 €** en fonctionnement, à verser en deux fois à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D711 imputation 65-312-6574-2277-014, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de **250 000 €**, en application de l'article 3.1.2 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, à prélever sur le programme D215 imputation 204-312-20422-2312-014, pour les travaux à réaliser sur le site de l'Ecomusée, à verser en trois fois comme suit, par dérogation au règlement financier autorisée par la délibération du Conseil départemental N° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 :

- une avance de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré au vu de la demande écrite formulée par AEA en 2019 ;

- un acompte de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré sur présentation des justificatifs, dont un état récapitulatif des factures acquittées, visé par le Trésorier et le représentant légal de AEA, comprenant :
 - pour chaque opération financée : copie des factures acquittées, triées selon la nomenclature précisée en annexe adressée au Département ;
 - tout document nécessaire à justifier les dépenses engagées, tels : lancement des appels d'offres, conclusion d'études de faisabilité, ordres de service... ;
la quotité de 35 % du montant de la subvention votée pour l'exercice considéré n'est due qu'à la condition que le cumul des pièces justificatives fournies pour le présent acompte attestent d'un engagement d'au moins 70 % des dépenses prévues, au plus tard le 30 août de l'exercice considéré ; si le seuil de 70 % n'est pas atteint à cette date, le Département versera l'acompte au prorata des montants réellement attestés, déduction faite de l'avance ;
 - le solde sur la base des dernières factures acquittées au cours de l'exercice considéré, présentées au plus tard le 30 novembre de l'exercice en cours,
- l'octroi et le versement de ces subventions de fonctionnement et d'investissement sont soumis au respect de l'ensemble des clauses des conventions d'objectifs pluriannuelles précitées.
- prend acte des renseignements portés sur la liste jointe en annexe 1 à la délibération qui récapitulent les projets subventionnés et les modalités de versement des subventions départementales précitées par le Département, avec les cofinancements prévisionnels des autres partenaires, collectivités territoriales et groupements.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité